

Code du produit : COLEMANITE
FDS N°: P016

Nb. pages : 4
Date : 12/06/1998

1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise**Identification de la substance ou de la préparation**

Nom du produit : BOROCALCITE COLEMANITE

Code ETQ : M221

Fournisseur :

CERADEL
19 à 25 rue Frédéric Bastiat
BP 1598
87022 LIMOGES CEDEX 9
Tel : (00.33) 05.55.35.02.35
Fax : (00.33) 05.55.35.02.30
E-mail : ventes@ceradel.fr

Renseignements en cas d'urgence :

Centre anti-poison de votre département.
N° d'appel d'urgence : ORFILA : 01 45 42 59 59
Site web : www.ceradel.fr

2. Composition / informations sur les composants**Caractérisation chimique**

Composants	CAS	EINECS
COLEMANITE STANDARD 100%	12291-65-5	

3. Identification des dangers**Indications particulières sur le danger pour l'homme et l'environnement :**

Eviter que le produit ne soit répandu involontairement dans l'environnement ; si le produit est répandu, nettoyer.

4. Premiers secours

Après inhalation : Transporter à l'air frais. Alerter un médecin / demander l'aide médicale d'urgence. Surveiller la respiration. Donner de l'oxygène si nécessaire.

Après contact avec la peau : Oter les vêtements souillés. Laver à grande eau pendant 15 minutes. Consulter un médecin.

Après contact avec les yeux : Laver abondamment à l'eau pendant 15 minutes. Consulter un médecin ou un ophtalmologiste.

Après ingestion : Ne jamais faire vomir un malade inconscient. Appeler un médecin d'urgence.

Indications destinées au médecin : Ce produit n'est pas dangereux au sens de la réglementation . Le patient doit toutefois être surveillé.

Autres informations : en cas de doute sur les mesures à prendre, appeler votre centre anti-poison (voir section 1).

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Dangers spécifiques : en cas d'incendie, refroidir à l'eau les installations de stockage exposées au danger.

Moyens d'extinction : tous les agents d'extinction

Moyens d'extinction déconseillés : ne pas utiliser d'eau en jet.

Equipement de protection : appareil de protection respiratoire, gants, lunettes, bottes.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles :

Eteindre toute flamme nue, supprimer toute source possible d'ignition. Ne pas fumer.

Protection individuelle :

Masque, gants, lunettes, bottes de sécurité adaptées.

Mesures pour la protection de l'environnement :

Empêcher toute contamination du sol et de l'eau.

Méthodes de nettoyage / récupération :

- déversement limité : recueillir mécaniquement ou à l'aide d'un absorbant minéral.
- Déversement important : obturer le réseau d'égouts. Prévenir les secours d'urgence. Détruire les résidus (voir chapitre 13).

7. Manipulation et stockage

Manipulation

Utiliser dans un lieu bien ventilé. Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Chaussures de sécurité, vêtement de protection.

Valeur MAK : 10 mg/m³ (valeur MAK pour les matières inertes).

Température de manipulation :

Ambiante.

Transfert de produits :

Aspirer les poussières.

8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

Mesures d'ordre technique :

Paramètres de contrôle d'exposition	TYPE	VALEUR	UNITE
		10	mg/M3

Protection respiratoire : Appareil respiratoire en cas d'exposition à des poussières.

Protection des mains : Gants en PVC ou caoutchouc.

Protection des yeux : Lunettes de protection

9. Propriétés physiques et chimiques

Indications générales.

Forme : solide

Couleur : blanc/gris

Odeur : sans

Valeur du PH : 9,4

Point de fusion : 930 °C

Masse volumique : 2425 kg/m³ à 20°C

Densité apparente : 950 kg/m³ à 20°C

Solubilité dans l'eau : insoluble

10. Stabilité et réactivité

Stabilité : Perte d'eau cristalline à 350-400 °C ; évaporation B₂O₃ à 800°C

11. Informations toxicologiques

Effet primaire d'irritation :

De la peau : légèrement irritant

12. Informations écologiques

Mobilité : ne se dissout pas dans l'eau.

Pas de données.

13. Informations relatives à l'élimination

Précautions : se référer à la section 7 avant toute manipulation.

Élimination du produit et des déchets :

Se conformer aux réglementations locales. Destruction en centre agréé.

Emballage souillé : Considérer comme un déchet. Doit être détruit ou récupéré.

14. Informations relatives au transport

Non soumis à classification pour le transport.

15. Informations réglementaires

Marquage selon les directives CEE :

Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit :



Xn - Nocif

Réglementation française :

Prévention des incendies : R233-14 à R233-41 décret du 14/11/88 et 17/07/78 : non applicable.

Déchets : loi 75-633 du 15/07/75 : applicable

Rejets interdits : loi 64-1245 DU 16/12/64 : applicable

16. Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur l'état actuel de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Elles sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.